



Solidarité loyers suite dissolution PACS

Par **Anais78280**, le **06/11/2019** à **01:03**

Bonsoir, je lis d'après certains articles qu'en cas de congé donné par l'un des deux partenaires de PACS (sur un bail signé par les deux partenaires de PACS), celui qui donne congé reste solidaire des loyers TANT QUE LE PACS N'EST PAS ROMPU.

Cette information est elle également valable sur un bail signé en 2013 sur lequel figure une clause de solidarité? Si oui quelles solutions avons nous si l'ex partenaire de PACS resté dans les lieux n'a pas réglé les loyers pendant 1 an et demi mais que nous avons été condamné à régler l'intégralité de la dette jusqu'à ce qu'il libère les lieux (soit 18 mois après notre départ et dissolution du PACS)?

Merci de vos réponses

Anais